



Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60621 : Combustibles		12 000.00 €		
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	15 495.00 €			
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		1 300.00 €		
D 6161 : Primes d'assurances multirisques		35.00 €		
D 623 : Publicité, publications, relations publiques		2000.00 €		
D 624 : Transports de biens et transports collectifs		800.00 €		
D 6281 : Concours divers (cotisations ...)		50.00 €		
D 6378 : Autres impôts, taxes (autres organismes)		10.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>15 495.00 €</b>	<b>7 195.00 €</b>		
D 6413 : Personnel non titulaire		5000.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>5 000.00 €</b>		
D 65748 : Subv. De fonctionnement aux autres personnes		3 300.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>3 300.00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>15 495.00 €</b>	<b>15 495.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2131 : Constructions bâtiments publics	3 000.00 €			
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier		1 000.00 €		
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		2 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>		

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

« « « « « « « « « «

#### **OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS A LA SECTION INVESTISSEMENT**

Il est rappelé au conseil municipal qu'afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

**Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1er janvier 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025 selon l'affectation et les montants suivants :**

Compte	Libellé des chapitres	Budget total Voté en 2025	Ouverture de crédit Maximum 25 %	Ouverture de crédit à demander
2131	Bâtiments publics	26 627.81 €	6 656.95 €	6 656.95€
2188	Autres immobilisations corporelles	27 455 €	6 863.75 €	6 863.75 €

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AU BONHEUR DES MOMES » - ATTRIBUTION**

Une demande de l'Association « Au bonheur des Mômes » a été faite auprès de la commune pour une participation à hauteur de 150.00 € pour l'achat des ingrédients nécessaires à la confection des bocaux « SOS Cookies » et « SOS Brownies » vendus lors du marché de Noël au profit de l'Association. En effet, depuis quelques années ses ingrédients étaient offerts par le Carrefour Market d'Epouville, mais depuis cette année, cela n'est plus le cas. La Commission Finances qui s'est réunie le 19 novembre 2025 a émis un avis favorable à cette participation.

**Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention de 150.00 € à l'Association « Au bonheur des mômes ».**

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

« « « « « « « « « «

#### **CONVENTION D'ADHESION « SANTE PREVENTION »-CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG76-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est exposé au conseil municipal,

L'adhésion au service « Médecine Professionnelle » de la collectivité, pour le suivi médical des agents, arrive à échéance au 31 décembre 2025.

C'est pourquoi une nouvelle convention d'adhésion au pôle « Santé Prévention » pour la période 2026-2029 doit être signée.

Cependant, la signature de cette convention d'adhésion nécessite préalablement l'adoption d'une délibération portant adhésion aux missions optionnelles du CDG76 et la signature de la convention-cadre.

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- **D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG76**
- **D'autoriser Le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de missions, devis, etc.).**

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

« « « « « « « « « «

#### **CONVENTION OPAH-RU-AVENANT N°1-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est exposé au conseil municipal,

Dans le cadre de la convention OPAH-RU Vallée de la Lézarde, il convient de conclure un premier avenant qui a pour but de prendre en compte les objectifs prioritaires réaffirmés par l'Etat en matière de rénovation thermique et d'adaptation des logements, et d'intégrer les évolutions liées au dispositif « Mon accompagnateur Renov' (MAR) ». Les objectifs globaux de la convention, en nombre de logements, restent inchangés.

Il permettra donc :

- d'ajouter au périmètre de l'OPAH-RU Vallée de la Lézarde de nouvelles adresses pour faire suite à des visites ayant conclu à la présence de logements en mauvais état dans ce secteur,
- d'élargir légèrement le périmètre de l'OPAH-RU pour faire suite à des repérages ayant conclu à la présence d'immeubles en très grande dégradation et qui pourraient être traités dans le cadre de l'opération programmée en bénéficiant de l'accompagnement renforcé de l'équipe de l'OPAH-RU ainsi que du régime d'aides bonifiées des partenaires financiers,
- d'intégrer des objectifs en matière d'accompagnement social renforcé,
- d'intégrer les missions de suivi-animation dans le cadre du déploiement de nouveau Service public de la Rénovation de l'Habitat issu de la loi Climat et Résilience – Mon Accompagnateur Renov'-
- d'ajuster les montant prévisionnels des autorisations d'engagements de l'Anah.

Au vu de cet exposé,

**Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que les autres avenants éventuels à la convention OPAH-RU Vallée de la Lézarde.**

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

« « « « « « « « « «

#### **DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE AU POSTE D'AIDE-CUISINIERE-MODIFICATION**

Il est exposé au conseil municipal ce qui suit :

L'agent au poste d'aide-cuisinière souhaite diminuer sa durée hebdomadaire de travail. Elle passerait de 22 h 30 à 21 h 00 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La commission Personnel qui s'est réunie le 19 novembre 2025 a émis un avis favorable à cette demande.

Pour cela, il convient de prendre une délibération portant modification de la durée hebdomadaire du poste.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **CFU ET RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE URBAINE -COMMUNICATION**

Au cours de sa séance du 04 juin 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Le Havre Seine Métropole » a approuvé le compte financier unique 2024 ainsi que la note synthétique.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une communication de ses documents doit être faite aux membres du conseil municipal. Ces documents ont pu être consultés sur le site de la CU : Comptes administratifs/Le Havre Seine Métropole (lehavreseinemetropole.fr).

**Le conseil municipal prend acte de cette communication.**

« « « « « « « « « «

## **SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR PARTICIPATION AUX VOYAGES PREVUS EN JUIN 2026-ATTRIBUTION**

Le montant des devis présentés s'élève à 23 195.90 €. Une demande du directeur de l'école a été faite auprès de la commune pour l'octroi d'une subvention afin de financer une partie des voyages scolaires prévus en juin 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer à la coopérative scolaire les subventions suivantes :

3 280.00 € qui sera versée en décembre 2025. Somme inscrite au BP 2025.

4 000.00 € qui sera versée en février 2026. Somme à inscrire au BP 2026.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

« « « « « « « « « «

## **CONVENTION DE PARTICIPATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE AU DENEIGEMENT-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est exposé au conseil municipal,

Une délibération en date du 05 février 2025 a été prise pour autoriser le Maire à signer une convention de participation au déneigement. Il avait été convenu dans cette convention un montant de prestation à 50 € T.T.C de l'heure. Au vu de la conjoncture actuelle, il est nécessaire de réviser à la hausse le tarif horaire de la prestation.

Il convient pour cela de prendre une nouvelle délibération. Il est donc proposé au conseil municipal :

- De fixer le tarif de la prestation à 66 € T.T.C de l'heure.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de participation d'un exploitant agricole au déneigement.

**Considérant que Mr Sylvain RICOUARD n'a pas pris part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour, d'adopter la proposition ci-dessus.**

« « « « « « « « « «

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Révision des loyers :** Dorénavant la révision se fera suivant l'indice de référence indiqué dans le bail. Une information est faite aux membres du conseil municipal concernant les loyers à réviser au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette révision ne faisant l'objet d'aucune remarque, elle sera donc appliquée.

**Association Roulad'anse :** Pour des questions de sécurité, le spectacle de danse prévue en 2026 ne pourra plus se dérouler dans la salle polyvalente de la commune. Le spectacle aura lieu dans la salle de spectacle « La Ficelle » à GODERVILLE. Montant de la location 1 800.00 € + 30 €/heure pour l'occupation de la régie. Une demande de l'Association a été faite auprès de la commune pour l'octroi d'une subvention pour participer en partie au financement de cette location. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 800.00 €. Cette dépense sera à inscrire au BP 2026. Une délibération devra être prise lors du prochain conseil municipal.

**Eglise :** Un point est fait sur la réunion qui s'est tenue le 27 novembre 2025 concernant les travaux. Une autre réunion aura lieu le 05 décembre 2025 à 8h00 avec Mme Caron, Mr Togni, Mme Bisognani.

**Cabane à livres :** Un vote sera fait en janvier 2026 pour choisir le nom affecté à cette cabane.

**Litige AUVRAY/COMMUNE :** Mr le Maire fait un point sur le litige qui oppose la commune à Mr Auvray. L'avocat de la commune demande des pièces complémentaires à la partie adverse. Dès réception de celles-ci, une réunion avec l'avocat de la commune sera programmée afin de déterminer la suite à donner à cette affaire.



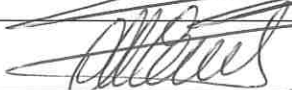



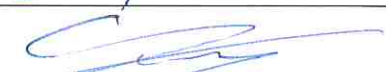




**Photocopieurs :** Les contrats se terminent fin 2025. Une nouvelle proposition est en cours.

**OAP rue des Hellandes :** Il est présenté au conseil municipal le projet du permis d'aménager établi par EFI.

**Réunion à prévoir :**

Commission école : 11 décembre 2025 à 18h30

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.**

NOM et Prénom	SIGNATURE
<b>BASILLE Frédéric, Maire</b>	
<b>LORAY Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint</b>	
<b>CREVEL Catherine, 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>BOSTYN Patrick, 3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>VARGUES Pierre</b>	<b>ABSENT</b>
<b>RICOUARD Sylvain</b>	
<b>TORRES-MEDIANERO Patricia,</b>	
<b>CAVELLIER Caroline</b>	
<b>CUISSINAT Frédéric donne pouvoir à Mr BOSTYN Patrick</b>	
<b>JONQUAY Virginie</b>	
<b>FRANGEUL Fabrice</b>	
<b>LEONARD Laurent donne pouvoir à Mr BASILLE Frédéric</b>	
<b>SAVARY Stéphanie</b>	
<b>LE MOAL-LEVASSEUR Laurence donne pouvoir à Mr LORAY Alain</b>	